

Règlement d'études pour la « Formation postgrade en psychologie de la circulation de la Société Suisse de Psychologie de la Circulation (Curriculum SPC) »

Version : 27.09.2023

Le Comité de la Société Suisse de Psychologie de la Circulation (SPC) décide, après reconnaissance de la formation postgrade par la FSP, le 27.09.2022 :

Objet

Art. 1

¹ Le présent règlement fixe les conditions cadres de la formation postgrade en psychologie de la circulation, ci-après dénommée filière de formation postgrade.

² La filière de formation postgrade remplit les exigences selon la réglementation de la formation postgrade FSP et les standards de qualité FSP spécifiques aux formations postgrades dans le domaine de la psychologie de la circulation du 29 janvier 2021.

1 : Admission

Conditions

Art. 2

¹ Peut être admise à la filière de formation postgrade

- a. toute personne ayant achevé avec succès des études supérieures en Suisse dans la branche principale psychologie, au niveau Master, dans une haute école ou
- b. toute personne disposant d'un diplôme de formation étranger en psychologie reconnu comme équivalent par la Confédération.

² Pour être admis à la filière de formation postgrade, il faut être membre extraordinaire de la SPC.

³ Il n'existe aucun droit à une place de formation continue.

2 : Filière de formation postgrade

Objectif

Art. 3

L'objectif est de qualifier les personnes en formation postgrade afin qu'elles deviennent des psychologues de la circulation compétentes sur le plan professionnel et relationnel, ainsi que de les rendre aptes à exercer leur profession sous leur propre responsabilité.

Profil professionnel**Art. 4**

¹ Les psychologues de la circulation s'occupent du vécu et du comportement humains dans la circulation.

² Dans le domaine de la circulation routière, ils/elles évaluent, au moyen de méthodes scientifiques et sur mandat des autorités, si, et dans quelle mesure, une personne présente un risque accru d'incidents de la circulation routière en raison d'une aptitude cognitive ou caractérielle réduite à la conduite. En présence de déficiences de l'aptitude à la conduite, le ou la psychologue de la circulation formule des recommandations et des conditions adaptées et justifiées afin de rétablir ou de maintenir l'aptitude à la conduite lorsque cela est possible. Les résultats de l'évaluation sont consignés dans un rapport d'expertise à l'intention de l'autorité.

³ L'activité du / de la psychologue de la circulation se situe à la frontière entre le droit de la circulation, le droit pénal et le droit administratif, les intérêts des personnes à expertiser et le souhait de la société d'obtenir la plus grande sécurité possible. Dans ce contexte, outre les connaissances spécialisées, les principes éthiques servent notamment de lignes directrices pour l'action et la décision d'expertise.

Prestataires de formation postgrade**Art. 5**

La formation postgrade est proposée par la Société Suisse de Psychologie de la Circulation (SPC).

Parties de la formation postgrade et volumes**Art. 6**

¹ La filière de formation postgrade se compose des parties suivantes :

- a. Connaissances théoriques et pratiques : 300 unités
- b. Activité propre en psychologie de la circulation et expertises : 250 expertises planifiées, réalisées et documentées par écrit dans le cadre d'une expertise, le tout de manière autonome, effectuées sous contrat d'engagement ou de mandat, accompagnées ou supervisées par un autre spécialiste qualifié (au moins titulaire d'un titre de spécialisation en psychologie de la circulation FSP/SPC), dont au moins :
 - 20 évaluations cognitives pour des personnes sans motif d'examen médical (p.ex. trois échecs à l'examen pratique de conduite, demande d'un troisième permis d'élève conducteur)
 - 20 évaluations cognitives de personnes avec motif d'examen médical
 - 80 évaluations du caractère de personnes sans problème médical/de substance (p.ex. annulation du permis de conduire à l'essai, cas selon art. 90 al. 3 LCR)

- 80 évaluations du caractère des personnes présentant une problématique médicale/liée à une substance (p.ex. conduite en état d'ébriété, conduite sous l'influence de drogues, etc.)

Cette partie de la formation postgrade correspond à 500 unités.

- c. Activité de réflexion sur la pratique et la théorie resp.
- 1) supervision de cas : au moins 125 unités, dont
 - 75 unités au maximum avec la même superviseuse / le même superviseur ;
 - au moins 75 unités de supervision individuelle ;
 - au moins 25 unités de situations d'évaluation supervisées auprès d'au moins deux superviseuses / superviseurs (superviseuse / superviseur présent-e pendant l'évaluation, contrôle ultérieur dans le cadre de la supervision)
 - 2) participation à au moins deux examens de médecine de la circulation, effectués par un-e professionnel-le de la santé disposant du titre de spécialiste en médecine du trafic SSML.

² Une unité de formation postgrade correspond à un minimum de 45 minutes.

³ Toutes les parties de la formation postgrade sont axées sur le développement des compétences nécessaires à l'exercice de la profession conformément aux normes de qualité spécifiques de la FSP pour les formations postgrades dans le domaine de la psychologie de la circulation.

Connaissances et savoir-faire

Art. 7

¹ Les personnes en formation postgrade suivent des cours de formation postgrade organisés par différents prestataires de formation continue et reconnus dans le cadre du curriculum SPC sur les domaines thématiques suivants :

- I. Psychologie générale de la circulation (au moins 80 unités) ;
- II. Diagnostic psychologique en matière de circulation (au moins 80 unités) ;
- III. Médecine : connaissances pertinentes en matière de psychologie de la circulation dans le domaine de la médecine (au moins 14 unités) ;
- IV. Droit (au moins 20 unités) ;
- V. Connaissances spécifiques à la circulation (au moins 20 unités) ;
- VI. Déontologie (au moins 6 unités).

² Les domaines thématiques, les prestataires et les cours de formation continue reconnus dans le cadre du curriculum SPC ainsi que les unités minimales à suivre par domaine thématique sont décrits dans l'*annexe 1* du présent règlement.

³ Les prestataires et les cours de formation continue reconnus dans le cadre du curriculum SPC sont mis à jour en permanence sur le site Internet de la SPC dans une liste dynamique des cours de formation postgrades reconnus.

Durée

Art. 8

¹ La formation continue dure au minimum deux ans et au maximum cinq ans.

² La durée des études peut être prolongée à la demande de la personne en formation postgrade auprès de la SPC si des circonstances privées ou professionnelles l'exigent et s'il est garanti que les objectifs de la filière de formation postgrade peuvent être atteints malgré la prolongation.

Supervision

Art. 9

¹ L'objectif de la supervision est de réfléchir à sa propre activité de psychologue de la circulation, de l'améliorer en apprenant, à l'aide de cas concrets auprès de superviseuses / superviseurs qualifié-e-s.

² Les superviseuses / superviseurs doivent répondre aux exigences suivantes :

- a. celles qui sont définies dans le règlement concernant les superviseuses / superviseurs en psychologie de la circulation de la SPC dans le domaine du diagnostic de la circulation routière de la SPC et
- b. celle d'être inscrit-e par la SPC sur la liste correspondante publiée sur le site Internet de la SPC.

³ La supervision par un-e supérieur-e hiérarchique direct-e ou un-e mandant-e est reconnue jusqu'à concurrence de la moitié des unités requises. La supervision par des proches n'est pas autorisée.

⁴ Avant le début de la supervision, les personnes en formation postgrade font chaque fois confirmer par la SPC auprès d'un-e superviseuse / superviseur que celle-ci / celui-ci remplit les exigences.

⁵ La supervision en groupe se fait avec deux personnes en formation postgrade au maximum par superviseuse / superviseur.

Expertises

Art. 10

¹ Les personnes en formation postgrade réalisent de manière autonome la planification, l'exécution et la documentation par écrit sous la forme d'un rapport d'expertise 250 expertises dans le cadre d'un emploi ou d'un mandat, sous l'accompagnement ou la supervision d'un-e autre spécialiste qualifié-e (obligatoirement titulaire d'un titre de spécialiste en psychologie de la circulation FSP/SPC).

² Les autres exigences relatives aux expertises sont fixées dans l'*annexe 2* du présent règlement.

Coûts

Art. 11

Les coûts totaux et leur composition ainsi que les taxes pour l'octroi du titre de spécialisation FSP en psychologie de la circulation figurent à l'*annexe 3* du présent règlement.

Preuves de prestations et examen final

Art. 12

¹ La condition préalable à l'achèvement de la filière de formation postgrade est la preuve que la personne en formation a suivi intégralement et avec succès toutes les parties de la formation (connaissances et savoir-faire, supervision de cas, activité propre en psychologie de la circulation et établissement d'expertises) et qu'elle a réussi l'examen final.

² La forme et le contenu des justificatifs ainsi que la procédure d'examen sont définis dans le Règlement d'évaluation et d'examen.

Attestation de fin de formation

Art. 13

¹ La SPC délivre aux personnes en formation postgrade qui peuvent prouver qu'elles ont suivi avec succès l'ensemble de la filière de formation et qu'elles se sont acquittées de leurs obligations financières, une attestation de fin de formation dans laquelle sont détaillées les parties de la formation postgrade et figurent les évaluations.

² L'attestation de fin de formation porte la date du jour où la dernière prestation d'examen, respectivement, de formation continue a été fournie.

Titre FSP

Art. 14

¹ Peuvent obtenir le titre de spécialisation FSP les personnes qui

- a. remplissent les conditions d'admission à la filière de formation postgrade,
- b. ont suivi avec succès et de manière avérée l'intégralité de la filière de formation postgrade et
- c. sont membres de la FSP.

² Dans le cadre de la procédure prescrite à cet effet, la SPC soumet à la FSP, sur mandat des personnes en formation postgrade, la demande d'octroi du titre de spécialisation FSP en psychologie de la circulation.

³ La FSP statue sur la demande et notifie par écrit à la personne en formation sa décision concernant l'octroi du titre de spécialisation FSP.

⁴ L'obligation de formation continue liée à l'attribution du titre de spécialisation FSP est régie par les règlements de la SPC

(Règlement de formation continue de la Société Suisse de Psychologie de la Circulation (SPC) pour les personnes au bénéfice du titre de « Psychologue spécialiste en psychologie de la circulation FSP » dans le domaine du diagnostic) et de la FSP (RFP-FSP).

3 : Procédure d'admission

Dates d'inscription

Art. 15

Les candidat-e-s peuvent postuler toute l'année pour être admis dans la filière de formation continue.

Dossier de candidature

Art. 16

¹ Les candidat-e-s à une place de formation continue soumettent les documents suivants à la SPC :

- Formulaire d'inscription dûment rempli et signé
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Extrait de casier judiciaire et extrait SIAC actuelles
- Preuves relatives aux conditions d'admission

² Les pièces justificatives suivantes doivent être fournies pour prouver que les conditions d'admission sont remplies :

- a. Copie du diplôme de fin d'études universitaires en psychologie obtenu en Suisse
ou
- b. Confirmation de la Commission fédérale des professions de la psychologie concernant l'équivalence du diplôme étranger en psychologie

Aptitude

Art. 17

¹ L'aptitude de la / du candidat-e est examinée par la commission compétente de la SPC sur la base des documents fournis.

² Si nécessaire, un entretien peut avoir lieu avec le service compétent de la SPC.

Décision

Art. 18

Le service compétent de la SPC notifie par écrit à la / au candidat-e sa décision concernant l'admission à la filière de formation continue.

Contrat de formation

Art. 19

¹ Une fois admis-e à la filière de formation postgrade, le service compétent de la SPC conclut un contrat de formation écrit avec la / le candidat-e.

² L'aptitude générale des personnes en formation postgrade à exercer la profession de psychologue de la circulation est une

condition préalable à la conclusion et au maintien du contrat de formation.

³ Il n'existe pas de relation contractuelle entre les personnes en formation postgrade et la FSP.

4 : Prise en compte des prestations de la formation postgrade

Principe

Art. 20

¹ Les prestations de formation postgrade accomplies par la / le candidat-e en dehors de la filière de formation continue peuvent être prises en compte, à sa demande, s'il est garanti que l'ensemble des parties de la formation postgrade se complètent entièrement du point de vue quantitatif et du contenu et que les objectifs de la filière de formation continue sont atteints.

² Le service compétent de la SPC notifie la décision par écrit à la / au candidat-e.

³ Il n'existe aucun droit à la prise en compte d'une prestation de formation continue.

5 : Suivi, soutien et documentation

Soutien

Art. 21

¹ Le service compétent de la SPC organise deux entretiens de conseil planifiés avec les personnes en formation postgrade, au cours desquels les questions relatives à l'état actuel et à la planification de la formation postgrade sont abordées en commun.

² Si nécessaire, il fournit d'autres prestations de conseil contre rémunération conformément à l'*annexe 3* du présent règlement.

Carnet de bord/attestations de formation continue

Art. 22

¹ Les personnes en formation postgrade documentent les parties de la formation qu'elles ont suivies avec succès (connaissances et savoir-faire, supervision de cas, activité propre en psychologie de la circulation et établissement d'expertises) dans leur journal et, pour cela, se font délivrer des attestations de prestations par les enseignant-e-s compétent-e-s.

² Les attestations de prestations doivent satisfaire aux exigences définies dans le Règlement d'évaluation et d'examen.

Attestations de prestations

Art. 23

Sur demande de la personne en formation postgrade, le service compétent de la SPC délivre, notamment en cas d'abandon ou d'interruption de la formation postgrade ainsi qu'en cas d'échec à l'examen final, une attestation écrite des prestations de formation postgrade accomplies.

6 : Évaluations et examens

Attestation de prestations et examen final

Art. 24

¹ La condition à l'achèvement de la filière de formation postgrade est la preuve que la personne en formation postgrade a suivi intégralement et avec succès toutes les parties de la formation postgrade (connaissances et savoir-faire, supervision de cas, activité propre de psychologie de la circulation et établissement d'expertises) et qu'elle a réussi l'examen final.

² La forme et le contenu des justificatifs ainsi que la procédure d'examen sont définis dans le Règlement d'évaluation et d'examen.

7. Organisation ainsi qu'assurance et développement de la qualité

Organisation

Art. 25

¹ La SPC est une association au sens de l'art. 60 du Code civil suisse, dont le but est de s'engager pour la formation continue et postgrade dans le domaine de la psychologie de la circulation.

² La SPC dispose d'une Commission de formation continue et de reconnaissance. Celle-ci est notamment compétente pour les tâches opérationnelles suivantes :

- a. Procédure d'admission des personnes en formation postgrade
- b. Examen de la prise en compte de prestations acquises préalablement
- c. Examen de l'équivalence des diplômes de formation continue nationaux et étrangers et délivrance d'attestations d'équivalence
- d. Organisation du conseil et du soutien pour les personnes en formation
- e. Organisation des examens finaux, y compris la décision
- f. Examen des conditions de délivrance d'une attestation de fin de formation
- g. Demandes de titres de spécialisation auprès de la FSP

h. Collaboration à l'organisation de formations continues

i. Assurance et développement de la qualité

³ L'organigramme de la SPC figure à l'*annexe 4* du présent règlement.

Évaluation

Art. 26

¹ La Commission de formation continue et de reconnaissance évalue systématiquement la filière de formation postgrade comme suit, au moyen de questionnaires standardisés :

a. Évaluation des formatrices / formateurs à la fin de chaque filière ou module de formation continue (connaissances et savoir-faire) par les personnes en formation postgrade dans le cadre des entretiens annuels de bilan ;

b. Évaluation de l'ensemble de la formation postgrade immédiatement ainsi que deux ans après la fin de la filière de formation postgrade par les diplômé-e-s.

² La SPC tient compte des enseignements tirés de l'assurance et du développement de qualité dans la planification et le développement continu de la filière de formation postgrade.

8 : Protection des données et obligation de garder le secret

Protection des données personnelles

Art. 27

¹ L'utilisation, la conservation ou la communication de données personnelles, en particulier de données personnelles sensibles relatives à la santé ou à la sphère privée des client-e-s, s'effectue pendant toute la durée de la formation postgrade en conformité avec la législation fédérale et la législation cantonale sur la protection des données.

² Les expertises écrites ou les rapports de cas oraux doivent être anonymisés et il doit être impossible de remonter à l'identité de la personne.

³ Les formatrices / formateurs ainsi que les personnes en formation sont tenus de garder le secret sur tout ce qui leur a été confié pendant la formation postgrade concernant les client-e-s et leur traitement ou sur ce qu'ils ont perçu ou appris (secret professionnel).

9 : Protection juridique

Plainte

Art. 28

¹ Les décisions de la Commission de formation continue et de reconnaissance de la SPC peuvent être contestées par écrit auprès du Comité de la SPC dans un délai de 30 jours à compter de leur notification.

² Les décisions de la FSP en rapport avec la procédure d'attribution du titre peuvent être contestées auprès de la Commission de recours de la FSP dans un délai de 30 jours à compter de leur notification.

³ Le Règlement sur le traitement des recours par la Chambre des recours (CR) de la Commission du système de juridiction (CSJ) s'applique aux procédures de recours devant la Commission de recours de la FSP.

10 : Validité et entrée en vigueur

Entrée en vigueur

Art. 29

¹ Le règlement entre en vigueur le 01.04.2023.

² Le règlement remplace le « Postgraduale Weiterbildungscurriculum Verkehrspsychologie der VfV/SPC » du 13.03.2006 (ci-après : ancien curriculum).

Dispositions transitoires

Art. 30

¹ Les inscriptions au curriculum SPC réévalué (ci-après : nouveau curriculum) seront acceptées par le SPC à partir du 01.04.2023. Les premières sessions de formation postgrade selon le nouveau curriculum seront organisées à partir du 01.04.2023.

² Les personnes qui suivent l'ancien curriculum sont tenues, dans la mesure du possible, d'achever leur formation postgrade jusqu'au 01.04.2025 aux conditions de l'ancien curriculum. La FSP accepte les demandes concernant l'attribution du titre de spécialisation FSP sur la base des conditions de l'ancien curriculum jusqu'au 01.07.2025.

³ Les personnes qui n'ont pas terminé leur formation postgrade selon l'ancien curriculum avant le 01.04.2025 peuvent demander au service compétent de la SPC la prise en compte des prestations de formation postgrade déjà accomplies dans le nouveau curriculum. Les principes de prise en compte selon l'art. 20 du présent règlement s'appliquent.

Publication

Art. 31

Ce Règlement d'études est publié sur le site web de la SPC et son site web est lié à celui de la FSP.

Rolle, le 02.05.2025

Pour la Société Suisse de Psychologie de la Circulation (SPC)

Nicole Eugster, Co-Présidente SPC

Annexe 1 (art. 7 alinéa 2) :

Domaines thématiques et prestataires de formation agréés

Domaine thématique 1 : Psychologie générale de la circulation

Contenu et objectifs	<p>Signification :</p> <p>Au sein du domaine de la psychologie, la psychologie de la circulation représente d'une part une discipline transversale composée de différents domaines partiels, et d'autre part, elle comprend également des connaissances spécifiques. De vastes connaissances dans les domaines partiels pertinents de la psychologie sont une condition préalable à l'activité d'expertise dans ce domaine.</p> <p>Contenu de la formation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Modèles de personnalité fondés sur des données empiriques et pertinents pour le comportement dans la circulation routière- Compétence en matière de mobilité- Activités de développement à partir de l'adolescence et leur rapport avec le comportement dans la circulation routière- Attitudes individuelles et influences de la situation sur le comportement dans la circulation routière- Capacités cognitives liées au trafic- Bases biologiques et corrélats du vécu et du comportement dans la circulation routière- Mécanismes neurobiologiques et modes d'action des substances psychotropes- Troubles psychopathologiques qui se manifestent de manière négative dans la circulation routière (diminution de la capacité de performance et infractions)- Infrastructure routière <p>Objectifs de la formation :</p> <p>Les personnes en formation postgrade connaissent et comprennent</p> <ul style="list-style-type: none">- les traits de personnalité pertinents en matière de psychologie de la circulation avec leur effet protecteur vs. favorisant la commission des infractions et les possibilités de compensation respectives- le concept de compétence en matière de mobilité- le lien entre les différentes phases de la vie et le comportement dans la circulation routière- quels sont les facteurs qui, outre les traits de personnalité, influencent le comportement dans la circulation routière et quelles sont les approches pertinentes pour le modifier- quelles sont les capacités cognitives qui ont une relation pertinente avec le comportement au volant et comment elles peuvent être mesurées
-----------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> - quels sont les aspects biologiques qui influencent le comportement dans la circulation routière (p.ex. rythme circadien, processus hormonaux et physiologiques) - les aspects pharmacologiques et toxicologiques des substances psychotropes que l'on rencontre dans la circulation routière
Prestataires de formation agréés / cours¹	Une liste des cours de formation agréés est disponible sur le site de la SPC sous « Liste dynamique des sessions de formation reconnues ». La liste est régulièrement mise à jour.
Volume	au moins 80 unités Les cours de formation postgrade agréés doivent être suivis dans leur intégralité et avec succès ; la participation à seulement certaines parties du cours ne peut en principe pas être prise en compte.

Domaine thématique 2 : Diagnostic en psychologie de la circulation

Contenu et objectifs	<p>Signification : Les expert-e-s en psychologie de la circulation disposent de connaissances théoriques et procédurales complètes et approfondies dans le domaine du diagnostic psychologique, car cela constitue la condition préalable à la rédaction correcte d'expertises sur le plan technique.</p> <p>Contenu de la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expertise et rédaction d'avis (structure, contenu, cadre déontologique et juridique) - Conduite d'entretiens d'exploration, conduite d'entretiens dans des conditions difficiles (p.ex. manque de coopération, désirabilité sociale) - Psychologie de la déposition - Théorie et pratique des examens de performance et des questionnaires utilisés dans le diagnostic psychologique en matière de circulation. - Possibilités et limites des programmes d'apprentissage, du coaching et des thérapies appliqués à la délinquance routière - Procédure en cas de plaintes et avis <p>Objectifs de la formation : Les personnes en formation postgraduée connaissent et comprennent</p> <ul style="list-style-type: none"> - comment est structurée une expertise psychologique et quels sont les aspects qui doivent être spécifiquement pris en compte dans le domaine de la psychologie de la circulation
-----------------------------	---

¹ Remarque concernant l'assurance qualité : les prestataires de formation postgrade et les filières/modules de formation agréés dans le cadre du curriculum SPC sont des filières de formation proposées par des hautes écoles suisses ou des filières de formation accréditées par la Confédération dont le contenu est en rapport avec la psychologie de la circulation. Les cours de formation d'autres prestataires de formation sont autorisés dans la mesure où les enseignant-e-s sont qualifié-e-s sur le plan technique et didactique et disposent d'un diplôme de formation postgrade dans le domaine d'enseignement.

	<ul style="list-style-type: none"> - comment gérer les situations difficiles dans le contexte de l'expertise de manière professionnelle et correcte sur le plan juridique - comment recueillir correctement les résultats, vérifier leur fiabilité, les interpréter et les présenter dans l'expertise - les principes de l'entretien axé sur les ressources - des méthodes de diagnostic pour déterminer les caractéristiques et les capacités individuelles pertinentes pour la circulation routière - en fonction de la problématique, quelle intervention doit être recommandée - la procédure à suivre en cas de plaintes et de prises de position sur les expertises rédigées
Prestataires de formation agréés / cours²	Une liste des cours de formation continue agréés est disponible sur le site de la SPC sous « Liste dynamique des sessions de formation reconnues ». La liste est régulièrement mise à jour.
Volume	au moins 80 unités Les cours de formation postgrade agréés doivent être suivis dans leur intégralité et avec succès ; la participation à seulement certaines parties du cours ne peut en principe pas être prise en compte.

Domaine thématique 3 : Médecine – connaissances pertinentes en matière de psychologie de la circulation dans le domaine de la médecine

Contenu et objectifs	<p>Signification : Il existe de nombreux points de contact entre la psychologie du trafic et la médecine du trafic. Souvent, les expertises sont réalisées de manière interdisciplinaire en collaboration avec un-e spécialiste de la médecine du trafic. Une compréhension adéquate des aspects de la médecine du trafic pertinents est ainsi essentielle pour la psychologie de la circulation. Il est également important qu'il y ait une compréhension mutuelle des compétences et des limites de chaque spécialité.</p> <p>Contenu de la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aspects de la médecine du trafic pertinents pour la psychologie de la circulation - Délimitation des domaines respectifs <p>Objectifs de la formation : Les personnes en formation postgrade connaissent et comprennent</p> <ul style="list-style-type: none"> - les méthodes de la médecine du trafic (analyses toxicologiques, anamnèse)
-----------------------------	---

² Remarque concernant l'assurance qualité : les prestataires de formation postgrade et les filières/modules de formation agréés dans le cadre du curriculum SPC sont des filières de formation proposées par des hautes écoles suisses ou des filières de formation accréditées par la Confédération dont le contenu est en rapport avec la psychologie de la circulation. Les cours de formation d'autres prestataires de formation sont autorisés dans la mesure où les enseignant-e-s sont qualifié-e-s sur le plan technique et didactique et disposent d'un diplôme de formation postgrade dans le domaine d'enseignement.

	<ul style="list-style-type: none"> - les directives relatives à la recommandation de conditions (contenu, durée, type d'attestations) - les motifs d'attribution de la psychologie de la circulation à la médecine du trafic et vice-versa - les domaines problématiques pertinents en matière de médecine du trafic et de psychologie de la circulation (p.ex. distinction entre toxicomanie et abus) ou les maladies (p.ex. pertes de conscience) et peuvent en tenir compte de manière correcte dans l'expertise - la communication interdisciplinaire
Prestataires de formation agréés / cours³	Une liste des cours de formation continue agréés est disponible sur le site de la SPC sous « Liste dynamique des sessions de formation reconnues ». La liste est régulièrement mise à jour.
Volume	au moins 14 unités Les cours de formation postgrade agréés doivent être suivis dans leur intégralité et avec succès ; la participation à seulement certaines parties du cours ne peut en principe pas être prise en compte.

Domaine 4 : Droit

Contenu et objectifs	<p>Signification : Les expertises en psychologie du trafic sont le plus souvent réalisées dans le cadre de procédures administratives. Parallèlement, les expert-e-s disposent des dossiers issus de différents domaines juridiques, sur lesquels ils s'appuient pour réaliser leur expertise. L'expertise elle-même fait partie d'une procédure juridique et doit répondre à des exigences correspondantes.</p> <p>Contenu de la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Théorie et pratique des domaines juridiques pertinents pour l'activité d'expertise en psychologie du trafic (y compris les procédures de recours) - Guide des offices de la circulation <p>Objectifs de la formation : Les personnes en formation postgrade connaissent et comprennent</p> <ul style="list-style-type: none"> - la structure et les contenus pertinents du droit de la circulation routière - les dispositions administratives et juridiques et les processus qui déterminent l'activité d'expertise psychologique en matière de circulation routière - la structure et les contenus pertinents du droit pénal, en particulier les différences avec le droit administratif
-----------------------------	---

³ Remarque concernant l'assurance qualité : les prestataires de formation postgrade et les filières/modules de formation agréés dans le cadre du curriculum SPC sont des filières de formation proposées par des hautes écoles suisses ou des filières de formation accréditées par la Confédération dont le contenu est en rapport avec la psychologie de la circulation. Les cours de formation d'autres prestataires de formation sont autorisés dans la mesure où les enseignant-e-s sont qualifié-e-s sur le plan technique et didactique et disposent d'un diplôme de formation postgrade dans le domaine d'enseignement.

	<ul style="list-style-type: none"> - les aspects pratiques des domaines juridiques concernés (p.ex. l'interprétation d'une ordonnance pénale et la présentation correcte dans une expertise)
Prestataires de formation agréés / cours⁴	Une liste des cours de formation continue agréés est disponible sur le site de la SPC sous «Liste dynamique des sessions de formation reconnues». La liste est régulièrement mise à jour.
Volume	au moins 20 unités Les cours de formation postgrade agréés doivent être suivis dans leur intégralité et avec succès ; la participation a seulement certaines parties du cours ne peut en principe pas être prise en compte.

Domaine 5 : Connaissances spécifiques à la circulation

Contenu et objectifs	<p>Signification : Outre les facteurs d'influence individuels sur le comportement dans la circulation routière, les psychologues de la circulation doivent également avoir des connaissances sur des aspects plus généraux du comportement en matière de mobilité. Ils doivent connaître les caractéristiques de l'infrastructure de la circulation et les nouveaux développements dans le domaine de la mobilité.</p> <p>Contenu de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Infrastructure - Comportement de mobilité - Physique de conduite <p>Objectifs de formation : Les personnes en formation postgraduée connaissent et comprennent</p> <ul style="list-style-type: none"> - comment les comportements de mobilité diffèrent selon les groupes de population et les régions du pays, les différences culturelles - les réflexions qui ont présidé à la création de l'infrastructure de transport actuelle et la manière dont les conditions-cadres et les besoins ont évolué au fil du temps - les lois physiques auxquelles sont soumis les conductrices et conducteurs de véhicules et les limites du contrôle humain qui en découlent
-----------------------------	--

⁴ Remarque concernant l'assurance qualité : les prestataires de formation postgrade et les filières/modules de formation agréés dans le cadre du curriculum SPC sont des filières de formation proposées par des hautes écoles suisses ou des filières de formation accréditées par la Confédération dont le contenu est en rapport avec la psychologie de la circulation. Les cours de formation d'autres prestataires de formation sont autorisés dans la mesure où les enseignant-e-s sont qualifié-e-s sur le plan technique et didactique et disposent d'un diplôme de formation postgrade dans le domaine d'enseignement.

Prestataires de formation agréés / cours⁵	Une liste des cours de formation continue agréés est disponible sur le site de la SPC sous «Liste dynamique des sessions de formation reconnues». La liste est régulièrement mise à jour.
Volume	au moins 20 unités Les cours de formation postgrade agréés doivent être suivis dans leur intégralité et avec succès ; la participation a seulement certaines parties du cours ne peut en principe pas être prise en compte.

Domaine 6 : Déontologie

Contenu et objectifs	<p>Signification : Les expertises en psychologie de la circulation se déroulent dans un contexte de contrainte, dans lequel il existe naturellement un déséquilibre entre la personne expertisée et l'expert-e. Les expert-e-s doivent tenir compte du devoir de diligence particulier qui en découle et être sensibilisé-e-s à d'éventuels aspects critiques de la déontologie.</p> <p>Contenu de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les règles déontologiques <p>Objectifs de formation : Les personnes en formation postgrade connaissent et comprennent</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cadre que la déontologie donne à leur action - les situations dans lesquelles il existe un risque accru de violation de la déontologie - comment gérer les situations critiques
Prestataires de formation agréés / cours⁶	Une liste des cours de formation agréés est disponible sur le site de la SPC sous « Liste dynamique des sessions de formation reconnues ». La liste est régulièrement mise à jour.
Volume	au moins 6 unités Les cours de formation postgrade agréés doivent être suivis dans leur intégralité et avec succès ; la participation a seulement certaines parties du cours ne peut en principe pas être prise en compte.

⁵ Remarque concernant l'assurance qualité : les prestataires de formation postgrade et les filières/modules de formation agréés dans le cadre du curriculum SPC sont des filières de formation proposées par des hautes écoles suisses ou des filières de formation accréditées par la Confédération dont le contenu est en rapport avec la psychologie de la circulation. Les cours de formation d'autres prestataires de formation sont autorisés dans la mesure où les enseignant-e-s sont qualifié-e-s sur le plan technique et didactique et disposent d'un diplôme de formation postgrade dans le domaine d'enseignement.

⁶ Remarque concernant l'assurance qualité : les prestataires de formation postgrade et les filières/modules de formation agréés dans le cadre du curriculum SPC sont des filières de formation proposées par des hautes écoles suisses ou des filières de formation accréditées par la Confédération dont le contenu est en rapport avec la psychologie de la circulation. Les cours de formation d'autres prestataires de formation sont autorisés dans la mesure où les enseignant-e-s sont qualifié-e-s sur le plan technique et didactique et disposent d'un diplôme de formation postgrade dans le domaine d'enseignement.

Annexe 2 (art. 10, paragraphe 2) :

Exigences en matière d'expertises

Les exigences actuelles concernant les expertises figurent dans la version actuelle des *Critères de qualité pour la rédaction et le contrôle des rapports d'expertise en psychologie de la circulation*. La version actuelle peut être obtenue auprès de la Commission de formation continue et de reconnaissance.

Annexe 3 (art. 11) :

Coûts de la formation postgrade**Connaissances et savoir-faire / Supervision / Intervention**

Les coûts pour le domaine de formation postgrade « Connaissances et savoir-faire » se basent sur les frais perçus pour les cours/séminaires/ateliers/congrès des prestataires de formation concernés.

Les coûts de la supervision varient en fonction du nombre d'unités de supervision effectuées en setting individuel ou en groupe ou dans le cadre d'une intervention. En règle générale, il faut compter entre 150 et 200 CHF pour une supervision en setting individuel.

Frais

Admission et accompagnement pendant la formation continue :

Vérification de la prise en compte des prestations préalables : selon les frais entre CHF 600.- et 1200.-

Examen des conditions d'admission à l'examen final, y compris demande de titre à la FSP : CHF 1200.-

Examen final :

Organisation et déroulement l'examen final/établissement de l'attestation de formation : CHF 800.-

Prestations de conseil selon l'art. 21 al. 2 : CHF 80.- / heure

Taxe pour l'attribution du titre de spécialisation FSP : selon le Règlement des taxes de la FSP.

Annexe 4 (art. 25, paragraphe 3) :

Organigramme de la SPC

